

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 10 octobre 2019

CONSEIL DE PARIS
Extrait du registre des délibérations

Séance des 1, 2, 3 et 4 octobre 2019

2019 DCPA 14 Travaux de construction d'une cuisine centrale, de deux logements et la restructuration du groupe scolaire sis 7, avenue Maurice d'Ocagne, à Paris (14e)- Paiement de travaux supplémentaires.

M. Jacques BAUDRIER, rapporteur.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 17 septembre 2019 par lequel Mme la Maire de Paris soumet à son approbation le paiement à la société GUINIER CONSTRUCTION de travaux supplémentaires dans l'opération de construction d'une cuisine centrale, de deux logements et la restructuration du groupe scolaire 7, avenue Maurice d'Ocagne, à Paris (14e) ;

Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement en sa séance du 16 septembre 2019 ;

Sur le rapport présenté par M. Jacques BAUDRIER au nom de la 5e Commission ;

Délibère :

Article 1 : Est approuvé le principe d'indemnisation de de GUINIER CONSTRUCTION au titre de travaux supplémentaires relatifs à la construction d'une cuisine centrale, de deux logements et la restructuration du groupe scolaire 7 avenue Maurice d'Ocagne, à Paris (14e).

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer le contrat de transaction correspondant, dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 3 : La dépense correspondante d'un montant de 121 768,86 € sera constatée au budget de la ville de Paris, exercice 2019, sous réserve de la décision de financement.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO